



COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 13 Octobre 2025 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER, Anne-Charlotte OPSTAL, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Patrice CUGNIERE.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Céline PRIGENT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX, Mme Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. Bernard HOUYVET, M. Frédéric FLAMAND ayant donné pouvoir à Mme Audrey MOUFLET.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 10 JUILLET 2025 ET 4 AOÛT 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les comptes-rendus des réunions des 10 Juillet 2025 et 4 Août 2025.

2. PRÉSENTATION PROJET AGRIVOLTAÏQUE PAR LA SOCIÉTÉ ENOÉ ÉNERGIE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la présentation d'un projet agrivoltaïque par M. Sébastien CONTANT (Responsable foncier Région Nord-Est) de la société ENOÉ ÉNERGIE. Cette présentation est restée en information et n'a pas été délibérée.

3. CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE AURÉLIEN HÉNOT DE LASSIGNY :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention doit être signée entre la CCPS et la Commune concernant le terrain synthétique de Lassigny.

Cette convention prévoit les obligations du Pays des Sources et de la Commune quant à l'utilisation du terrain synthétique et son entretien.

M. le Maire explique que cette convention est conclue pour une période allant du 1er octobre 2025 au 14 juin 2043 (date de fin du bail emphytéotique) et présente les articles à l'intérieur de cette convention.

M. José THIEBAUT quitte l'assistance à 20h05.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✚ **De valider la convention d'utilisation du terrain synthétique avec la CCPS,**

✚ **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte chez le notaire et toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

4. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE LASSIGNY ET SAS MARTIN CALAIS CONCERNANT LE LITIGE À LA MAISON MÉDICALE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un protocole transactionnel doit être signé entre la Commune de Lassigny, la SAS Martin Calais concernant le litige à la Maison Médicale.

M. le Maire précise que ce protocole est librement négocié entre les parties et a pour objet de mettre fin, de manière définitive, irrévocable et forfaitaire au différend existant à ce jour entre elles, se rattachant aux défauts d'étanchéité affectant la Maison Médicale de Lassigny, située 3 rue de la Tour Roland.

M. le Maire explique que le présent protocole recueille l'accord de chacune des parties, sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

M. le Maire liste les engagements de la compagnie Allianz (assureur de la SAS Martin Calais) et ceux de la Commune de Lassigny.

M. José THIEBAUT est de retour dans l'assistance à 20h10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✚ **D'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel concernant le litige à la Maison Médicale de Lassigny et toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

5. DEMANDE D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE AUPRÈS DE L'EPFLO POUR DES TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION DE LA TOITURE DES ANCIENS GARAGES (PLACE DU SOUVENIR) :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de déconstruction des toitures pourront débuter au mois de novembre 2025, sous condition de validation du Conseil d'Administration de l'EPFLO (séance du 8 octobre 2025).

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet communal est d'aménager la Place du Souvenir en restructurant l'îlot comprenant deux garages automobiles : parcelles cadastrées n° H658 - H664 - H1239 - H1245 - H1385 - H1387 - H1390 – H1393 et H1395, avec un linéaire de commerces ou de services de proximité.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le besoin en surface de commerces dans le centre de Lassigny et donc de la nécessité de procéder aux travaux de déconstruction de la toiture des anciens garages pour un montant maximum de 80 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✚ **De solliciter une enveloppe complémentaire auprès de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) en vue d'assurer les travaux de déconstruction de l'ensemble des toitures des deux anciens garages automobiles, cadastré section H n°658, n°664, n°1239, n°1245, n°1385, n°1387, n°1390, n°1393 et n°1395, situés place du Souvenir,**

✚ **D'approuver la signature d'un avenant n°1 à la convention de portage foncier, portant sur l'engagement d'une enveloppe de 80 000 €, laquelle comprend les travaux de démolition des toitures,**

✚ **D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

6. ADMISSION EN NON-VALEUR :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des titres non réglés en non-valeur si ceux-ci sont émis depuis plusieurs années.

CREANCES EN NON-VALEUR (créances récupérables) :

Il est nécessaire d'inscrire la somme de 15,14 € sur l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'inscrire la somme présentée en créances en non-valeur sur l'article 6541.

7. PART COMMUNALE SUR EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des investissements à programmer dans le futur sur le territoire communal par les nouveaux contrats d'affermage des services d'eau potable et d'assainissement, il est nécessaire de voter des nouveaux montants de surtaxe d'eau potable et d'assainissement sur le prix de l'eau de la Commune.

M. le Maire explique que sur l'ancien contrat, la part communale concernant l'eau potable était de 1,1000 € HT / m³ et sur l'assainissement, elle était de 1,2300 € HT/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

↳ **De maintenir la part communale à 1,1000 € HT / m³ pour l'eau potable par rapport à l'ancien contrat, applicable à partir de la date de démarrage du nouveau contrat (01/08/2025),**

↳ **De maintenir la part communale à 1,2300 € HT / m³ pour l'assainissement par rapport à l'ancien contrat, applicable à partir de la date de démarrage du nouveau contrat (01/08/2025).**

20 OCT. 2025



Le Maire,

Laurent MAROT